

Bisphénol A et contenants alimentaires : arrangements dangereux entre fabricants

Le bisphénol A est une substance chimique entrant dans la composition de plastiques (dont le polycarbonate) et de vernis destinés notamment à protéger l'intérieur de contenants alimentaires (boîtes, canettes et couvercles métalliques) (1,2). Il est reconnu comme perturbateur endocrinien, toxique pour la santé humaine et animale (3,4).

Utilisation du bisphénol A progressivement arrêtée de 2010 à 2015 dans l'alimentation. En France, l'utilisation du bisphénol A a été progressivement arrêtée à partir de 2010. Elle a été suspendue dans les biberons mi-2010, dans tous les conditionnements à usage alimentaire destinés aux enfants âgés de moins de 3 ans début 2013, puis dans l'ensemble des contenants et ustensiles en contact avec les denrées alimentaires début 2015. Pour permettre aux fabricants d'écouler leurs stocks après cette date, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Dgcrf) a autorisé la vente des contenants avec bisphénol A, vides ou avec denrées alimentaires, déjà produits ou commercialisés avant 2015 (2). Cette faveur n'a pas suffi à certains fabricants.

Entente commerciale entre fabricants pour limiter la concurrence. Pour éviter la concurrence, la Fédération française des industries d'aliments conservés s'est entendue avec trois autres organismes professionnels pour ne pas utiliser le critère d'absence de bisphénol A comme argument de vente auprès des consommateurs (a). Ils ont ensuite incité l'ensemble de la filière à adopter cette « règle commune de communication » : les fabricants de vernis utilisés dans les contenants métalliques, les fabricants de boîtes métalliques vernies à remplir, et les conserveurs qui fournissent les conserves avec denrées alimentaires (2).

Des mesures d'incitation et de surveillance, voire de pression, ont été mises en œuvre contre les réfractaires à cette stratégie de communication (2).

Exposition des consommateurs prolongée sans scrupule.

Les organismes professionnels sont allés jusqu'à demander aux industriels de ne pas commercialiser de contenants sans bisphénol A avant 2015. Et certains industriels ont refusé d'utiliser des contenants sans bisphénol A comme le leur demandaient les distributeurs, continuant à exposer sciemment les consommateurs (2).

Dans une décision du 29 décembre 2023, la Dgcrf a prononcé une sanction de près de 20 millions d'euros au total contre les quatre organismes professionnels cités plus haut et onze entreprises pour une infraction relevant de pratiques anticoncurrentielles entre octobre 2010 et juillet 2015 (2,5). Une sanction bienvenue, mais qui semble minime et tardive face aux chiffres d'affaires de certains industriels, et surtout face aux risques pour la santé des consommateurs (5).

©Prescrire

Publié dans l'Application Prescrire le 24 juillet 2024

a- Les trois autres organismes professionnels impliqués sont l'Association des entreprises de produits alimentaires élaborés, l'Association nationale des industries alimentaires et le Syndicat national des fabricants de boîtes, emballages et bouchages métalliques (réf. 2).

Extraits de la veille documentaire Prescrire

- 1- Autorité européenne de sécurité des aliments "Bisphénol A" 22 novembre 2023. www.efsa.europa.eu consulté le 6 mai 2024 : 5 pages.
- 2- Autorité de la concurrence "Bisphénol A dans les contenants alimentaires : près de 20 millions d'euros de sanctions" 11 janvier 2024. www.autoritedelaconcurrence.fr consulté le 2 avril 2024 : 15 pages.
- 3- Prescrire Rédaction "Bisphénol A : un faisceau d'arguments pour réduire l'exposition" *Rev Prescrire* 2013 ; **33** (355) : 375-380.
- 4- Prescrire Rédaction "Mauvais dans l'alimentation, bon dans les produits de santé ?" *Rev Prescrire* 2024 ; **44** (483) : 60.
- 5- Autorité de la concurrence "Décision n° 23-D-15 du 29 décembre 2023 (...)": 358 pages.

